

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 05/02/2026

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
accueil@chenssurleman.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 20/2026**

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
Jeudi : 8h-11h30  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ DU 27/01/2026 PORTANT  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PORT – ROUTE DU LAC**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R714-10

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise Mont-Blanc Élagage – représentée par M. CLERC Lucas – 43 impasse de Beuly – 74440 Verchaix,

**Considérant** que les travaux de sécurisation, abattage et élagage Rue du Port ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir le règlement de la circulation.

***ARRETE***

**Art. 1** : Les restrictions de la circulation des véhicules étant prolongées jusqu'au 10 février 2026, les prescriptions de l'arrêté n°10/2026 du 27/01/2026 restent inchangées.

**Art. 2 :** A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront maintenues comme ci-dessous :

- ✓ Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons du numéro 270 Rue du Port (entrée du château de Beauregard) jusqu'au croisement route du Lac/rue du Port ;
- ✓ la route du Lac, depuis le rond-point de Véreitre jusqu'à l'intersection route du Lac/Rue du Port sera remise en circulation à double sens et le stationnement interdit et considéré comme gênant. Les véhicules pourront être mis en fourrière ;
- ✓ La rue du Port, depuis la rue du Léman (RD25) jusqu'au numéro 270 rue du Port inclus, sera remise en circulation à double sens

**Art. 3 :** Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman.

**Art. 5 :** Madame la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN , Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, les services d'incendie et de secours, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le maire,  
Pascale MORIAUD

